

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
VENDREDI 15 MARS 2024**

Délibération N° 05/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze mars à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, M André GRANGER, M Nicolas POILLEUX et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57 – budget principal du CCAS

La mise en place de la M57 nécessite que le CA prenne une délibération destinée à :

- D'une part redéfinir les modalités d'amortissement
- Redéfinir les durées d'amortissement
- Prévoir les correspondances entre les articles (la M57 étant plus précise)

Nouveau mode de gestion des amortissements et des immobilisations :

Les durées sont fixées librement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le CA à l'exception des catégories énumérées par la loi et les règlements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent à leur durée probable d'utilisation.

En M57, la règle de l'amortissement au prorata temporis s'applique à toutes les immobilisations acquises à compter de l'adoption du référentiel au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, il est possible d'aménager cette règle pour les nouvelles immobilisations mises en services notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot) cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mis en service. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la durée

d'amortissement. Il est donc proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations + acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sont concernées par cette adaptation :

Lots de petits mobiliers (chaises, vaisselle, petit équipement pour les logements du FJT...)

Pour les biens de faible valeur inférieure à 1000,00€ (mille euros) HT le bien est amorti sur une année.

Correspondance

Il est proposé de transposer en M57 et d'actualiser les durées d'amortissement appliquées et référencées dans les délibérations 9-2014 du 7 juillet 2014 et 8-2014 du 16 décembre 2014. Les biens les plus courants sont détaillés ci-après.

Durées d'amortissement

Nature du bien ou catégories de biens	Durée amortissement	Article / immobilisation
Logiciels	2 ans	2051
Frais de recherche et développement	5 ans	2032
Agencements et aménagements de terrains, plantations	15 ans	2121
Matériels et outillage techniques divers, Aure matériel et outillage incendie	6 ans	21568
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	2181
Matériels et outillage techniques divers, Aure matériel et outillage incendie	6 ans	21568
Voitures	8 ans	21828
Camions, camionnettes et véhicules industriels	10 ans	21828
Matériel informatique, audiovisuel et de télécommunication	5 ans	21838
Mobilier	10 ans	21848
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	21848
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Coffre fort	10 ans	2188
Installation et appareil de chauffage	20 ans	2188
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188
Bien de faible valeur inférieure 1 000,00 HT	1 an	

Après en avoir échangé, le CA adopte la fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57 pour le budget principal du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Ont voté pour : 9 voix

Fait à Aix les Bains, le 20 mars 2024

Acte rendu exécutoire le 20/03/2024

Après envoi à la Préfecture le 20/03/2024

Et affichage du 20/03/2024

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Brauer

Michelle BRAUER

